



# Réseau Environnement

## **RECOMMANDATIONS**

Consultation publique sur la Stratégie nationale  
d'urbanisme et d'aménagement des territoires

**Septembre 2021**

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
RECOMMANDATIONS.....	3
I.    VISION.....	3
II.   AXE GOUVERNANCE .....	4
Orientation 1 .....	4
Orientation 2 .....	4
Orientation 3 .....	4
Orientation 4 .....	5
III.  AXE CROISSANCE URBAINE.....	5
Orientation 5 .....	5
Orientation 6 .....	5
IV.  AXE MILIEU DE VIE.....	6
Orientation 7 .....	6
Orientation 8 .....	6
Orientation 9 .....	6
V.   AXE RURALITÉ .....	6
Orientation 10 .....	6
VI.  AXE FINANCES ET FISCALITÉ .....	7
Orientation 11 .....	7
VII.  COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....	7

## INTRODUCTION

Réseau Environnement est le plus important regroupement de spécialistes en environnement au Québec et a pour mission d'être le catalyseur de l'économie verte au Québec. Il regroupe des spécialistes des domaines public, privé et parapublic qui œuvrent dans les secteurs de l'eau, des matières résiduelles, de l'air, des changements climatiques, des sols et eaux souterraines, ainsi que de la biodiversité.

Réseau Environnement soumet ses commentaires en réponse à la consultation publique sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires, lancée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 16 août 2021 dernier.

Afin de préparer ces recommandations, Réseau Environnement a invité ses membres à se prononcer sur les enjeux entourant les processus d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin d'identifier des pistes de solutions pour bonifier les orientations préliminaires de la Stratégie.

Les commentaires s'articulent autour de la vision et des cinq axes proposés dans le document de consultation : gouvernance, croissance urbaine, milieux de vie, ruralité ainsi que finances et fiscalité.

## RECOMMANDATIONS

### I. VISION

La protection des milieux naturels fait partie des 5 principes complétant la vision. Cependant, bien que l'enjeu de destruction des milieux naturels soit abordé de façon transversale dans le document, on mentionne surtout des actions visant à "limiter" l'empiètement sur ces milieux et "éviter" leur destruction. Dans l'axe 2 : croissance urbaine, la protection des milieux naturels constitue surtout un facteur limitant la croissance plutôt qu'un objectif en soi. Or, considérant l'importance de ces milieux, et leur rareté dans le sud du Québec, nous croyons pertinent que la Stratégie se dote d'une orientation concrète visant à protéger, mettre en valeur et augmenter la connectivité entre les milieux naturels.

Nous proposons d'inclure la protection et la mise en valeur des milieux naturels parmi les objectifs concrets de la Stratégie par l'ajout d'une orientation supplémentaire : « Protéger les milieux non artificialisés et favoriser leur connectivité ».

## II. AXE GOUVERNANCE

### Orientation 1

Certaines prises de décision relatives à l'aménagement du territoire se font à une échelle très locale. La volonté politique régionale peut parfois aller à l'encontre des meilleures pratiques et des avis émis par les spécialistes en urbanisme. Ainsi, le milieu professionnel peut subir des pressions menant à des décisions sous-optimales. Pour garantir les meilleures prises de décisions et le respect des codes de déontologie, il est important d'assurer la protection de l'indépendance des spécialistes dans les prises de décisions.

**Ajout proposé :** « La protection de l'indépendance professionnelle des spécialistes en urbanisme et aménagement du territoire et la transparence des prises de décisions »

Nous croyons qu'une Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires pourrait bénéficier grandement d'indicateurs de suivi. Ils permettraient de mesurer le progrès effectué dans le temps et pourraient également être intégrés à un outil décisionnel permettant d'évaluer la concordance des décisions d'aménagement du territoire avec le nouveau cadre d'aménagement.

**Ajout proposé :** « Des indicateurs officiels permettant d'évaluer la concordance des décisions avec le cadre d'aménagement du territoire renouvelé. »

### Orientation 2

Il existe une lacune dans le suivi de la mise en application concrète des orientations gouvernementales sur le terrain et le respect de la réglementation en vigueur. Pour assurer un leadership exemplaire de l'État et une cohérence entre les planifications territoriales de chaque palier gouvernemental, il est important de se doter de mécanismes de suivi et contrôle transparents.

**Ajout proposé :** « Des mécanismes permettant un suivi rigoureux, une cohérence et transparence totale dans l'application concrète des orientations de l'État et règlements en vigueur dans les projets d'aménagement. »

### Orientation 3

La LAU ne s'applique pas dans les milieux nordiques, il n'y a ainsi pas d'obligations qui encadrent la planification et la gestion du territoire de façon durable. Il apparaît nécessaire d'instaurer des outils et leviers législatifs et réglementaires qui intègrent des principes de gestion durable du territoire, pour encadrer les interventions et protéger les communautés et milieux naturels.

**Modification proposée :** « Un aménagement durable des territoires nordiques, supporté par des études d'avant-projet pertinentes et encadré par des leviers législatifs et réglementaires qui

*permettent de protéger la population locale et les milieux naturels (accès au territoire, protection du patrimoine et des milieux naturels, sécurité des infrastructures, logement, etc.). »*

#### Orientation 4

Le dialogue accru avec les Premières Nations doit nécessairement inclure le gouvernement du Canada. En effet, les ressources spécialisées au sein du gouvernement du Canada possèdent une grande expertise qui doit être mise au profit de tous dans un processus de dialogue.

**Modification proposée :** « *Une collaboration renforcée entre les intervenants en aménagement du territoire, les différents paliers de gouvernement et les Premières Nations.* »

### III. AXE CROISSANCE URBAINE

#### Orientation 5

Bien que la densification soit une orientation louable pour protéger les milieux non artificialisés et endiguer l'étalement urbain, cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des citoyens et citoyennes ou de la planification des espaces communs. Afin d'assurer un milieu de vie qui favorise le bien-être et la santé, il est important d'intégrer les services essentiels dès l'étape du schéma global d'aménagement (commerces de proximité, hôpitaux, parcs, espaces pour la mobilité douce...).

**Modification proposée :** « *Une densification à l'échelle humaine des milieux de vie existants qui prévoit des services essentiels dans le schéma global d'aménagement pour assurer la qualité de vie de la population.* »

#### Orientation 6

L'utilisation des transports en commun participe activement à la diminution des émissions de GES (source). Prévoir des incitatifs pour favoriser l'utilisation de ces transports collectifs est un levier important pour assurer une mobilité durable.

**Modification proposée :** « *Des pratiques d'aménagement et des incitatifs qui favorisent le transport collectif, diminuent la dépendance à l'automobile ainsi que les émissions de GES.* »

Bien que le partage des responsabilités soit identifié comme un des enjeux à la planification intégrée de l'aménagement et des transports, aucun levier d'action proposé ne s'attaque à celui-ci. Le Plan d'action 2018-2023 de la Politique de mobilité durable du Québec prévoit une aide financière pour accompagner les MRC dans la réalisation de Plans de mobilité durable intégrée.

Ces documents devraient contribuer à solutionner cet enjeu et à planifier le transport à une échelle régionale.

**Ajout proposé :** « Des plans de mobilité durable intégrée qui sont le fruit d'une collaboration entre les parties prenantes responsables de l'aménagement du territoire et celles responsables du transport et qui permettent d'atteindre les objectifs de la Politique de mobilité durable. »

## IV. AXE MILIEU DE VIE

### Orientation 7

Pas de commentaires

### Orientation 8

Pas de commentaires

### Orientation 9

Les planifications sectorielles relatives à l'aménagement du territoire devraient respecter les principes de développement durable. Comme les municipalités ne sont pas assujetties à la Loi sur le développement durable (LDD), elles adoptent une politique de DD sur une base volontaire uniquement. Pour assurer une vision cohérente et un aménagement durable des milieux de vie, il est primordial que les municipalités soient soumises à la LDD pour les engager à adopter une stratégie de développement durable, comme prévu par la loi.

**Ajout proposé :** « Des orientations, des planifications et des interventions régies par le cadre législatif et réglementaire du développement durable étendu au palier gouvernemental municipal. »

## V. AXE RURALITÉ

### Orientation 10

L'agriculture entraîne des retombées sur les plans social, économique et environnemental. Pour s'inscrire dans les principes du développement durable et être cohérent avec les orientations proposées par la stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire, il est primordial que les pratiques agricoles adoptées soient respectueuses de l'environnement.

**Modification proposée :** « *La protection du territoire agricole et la primauté des activités agricoles en zone agricole de manière à contribuer à l'augmentation de notre autonomie alimentaire, en respectant les pratiques agricoles durables et le maintien de la biodiversité.* »

## VI. AXE FINANCES ET FISCALITÉ

### Orientation 11

Pas de commentaires

## VII. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Réseau Environnement salue l'initiative menée par le MAMH de moderniser les orientations en matière d'urbanisme et aménagement des territoires au Québec, ainsi que le processus de consultation entourant l'élaboration de la Stratégie.

Nous tenons à souligner la qualité du travail de diagnostic qui a été effectué pour relever les principaux enjeux et nous nous réjouissons d'ores et déjà de la mise en place des solutions proposées pour répondre à ces enjeux.

Nous regrettons toutefois que le nombre de mots ait été limité à 200 dans le formulaire. Il a été parfois difficile d'adresser clairement les enjeux et nos recommandations. Nous préconisons de ne pas limiter le nombre de mots à l'occasion de prochaine consultation.